
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
BLANC André
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
FAURE Philippe
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROBERT Philippe
ROSSI Angélique
FERREIRA Michel
LAMOUR Jérôme
GONNORD Franck
BONNIER Eric

BARI Nadine
FAYARD Adeline
GIACOMETTI Geneviève
LAURENS Patrick
GARCIA Bernadette
TAVERNA Philippe
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
TURC Sylvain
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle

RAVANAT Jean-Luc
PELLISSIER Yves
BALME Eric
MENDEZ Alain
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
FOGLIA Maxence
MORA Serge

Absents excusés représentés : MULYK Fabien (pouvoir à GONNORD Franck), SIMONNET Martine (pouvoir à TOSCAN Michel), CHATTARD Arnaud (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), DURAND Bernard (pouvoir à FAURE Philippe), DECHAUX Marie-Claire (pouvoir à BONNIER Eric), TRAPANI Mary (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), JOUBERT Thierry (pouvoir à GERBI Franck), BALMET Lucie (pouvoir à BUCH Emile).

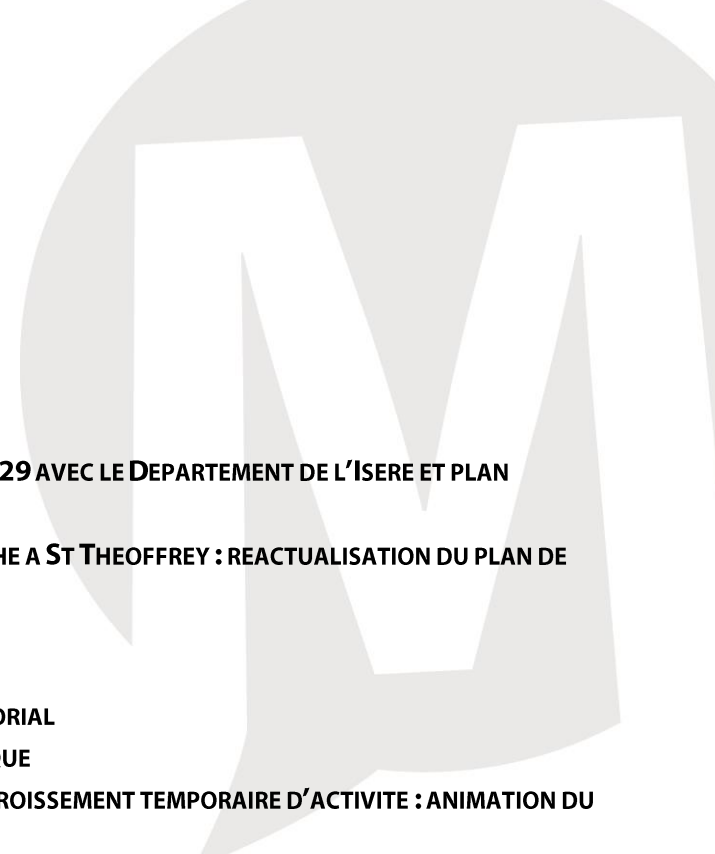
Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 43

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de délégués votants : 55

ORDRE DU JOUR :**1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2024****1.2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024****2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION****3. STATUTS – MODIFICATION STATUTAIRE****3.1 ACTION SOCIALE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)**

- 
- 4. **PROJET DE TERRITOIRE**
 - 4.1 **ADHESION A L'EPFL DU DAUPHINE**
 - 5. **CULTURE ET PATRIMOINE**
 - 5.1 **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
 - 6. **PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE**
 - 6.1 **TERRITOIRE EDUCATIF RURAL**
 - 6.2 **CONVENTION PARTENARIALE JEUNESSE EN ISERE 2024-2029 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL**
 - 6.3 **PETITE ENFANCE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A ST THEOFFREY : REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
 - 7. **ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL**
 - 7.2 **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : FILIERE TECHNIQUE**
 - 7.3 **CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : ANIMATION DU PLAN « PRECARITE ET EDUCATION ALIMENTAIRE »**
 - 8. **ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS**
 - 8.1 **BUDGET PRINCIPAL : DM 2-2024**
 - 8.2 **BUDGET ANNEXE AGS : DM 1-2024**
 - 8.3 **BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE – BASE NAUTIQUE DU SAUTET : DM 1-2024**
 - 8.4 **CFE – BASE MINI : APPLICATION 2025**
 - 9. **ECONOMIE & EMPLOI**
 - 9.1 **DISPOSITIFS « FINANCER MON INVESTISSEMENT » ET « LEADER – TERRES DE DAUPHINE »**
 - 9.1.1 **MISE A JOUR DES CONDITIONS D'ABONDEMENT**
 - 9.1.2 **DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT – COMMERCE ET ARTISANAT » : DEMANDE DE SUBVENTION DU RESTAURANT « TOUT VA BIEN » A LA MURE**
 - 9.1.3 **ABONDEMENT PAR LA CCM DU DISPOSITIF « LEADER – TERRES DE DAUPHINE » : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « L'ENTRE » A LA MURE**
 - 9.2 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE LA MATHEYSINE POUR L'ORGANISATION DES OLYMPIADES INTER-ENTREPRISES – JUIN 2024**
 - 10. **GESTION DES DECHETS ET GEMAPI**
 - 10.1 **GESTION DES DECHETS : CONVENTION DE SERVICES ET DE LIVRAISON DE L'ENERGIE DU SITE ATHANOR A LA TRONCHE AUX RESEAUX DE CHALEUR PRINCIPAL ET DE MEYLAN**
 - 11. **EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - 11.1 **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AJUSTEMENT DES TARIFS DES CONTROLES ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE**
 - 12. **TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**
 - 13. **MONTAGNE ET AGRICULTURE**
 - 14. **SENTIERS DE RANDONNEE, FORET, FILIERE BOIS, GESTION DES ENS ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

15. SPORT

16. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

17. CALENDRIER DES INSTANCES : 2^{EME} SEMESTRE 2024

Secrétaire de séance : Frédéric CHAUD

Madame la Présidente ouvre la séance.

En préambule, elle souhaite la bienvenue au capitaine Guillaume PERRIN-PATRAS, chef de la caserne de pompiers de La Mure et du centre Matheysine, et lui donne la parole pour quelques mots de présentation.

Le capitaine Guillaume PERRIN-PATRAS s'engage à revenir prochainement vers les Maires du territoire sur des dossiers de fond. Il évoque en particulier les dispositions réglementaires sur la gestion de la défense incendie. Il souligne également sa spécialisation dans le domaine de la prévention des risques de glissements de terrains. Il possède des compétences sur la question de la stabilité des bâtiments et peut fournir des premiers conseils aux communes intéressées.

Madame la Présidente annonce le report d'un point à l'ordre du jour pour une prochaine séance :

11. EAU ET ASSAINISSEMENT

11.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AJUSTEMENT DES TARIFS DES CONTROLES ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 4 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 juillet 2024.

1.2 Procès-verbal du 9 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **Adopte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 septembre 2024.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 4 juillet et le 25 septembre 2024 :**

→ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Bail de mise à disposition précaire (1 an) d'un terrain nu – Société OMEXOM – Ancien magasin à charbon de Nantizon
- Bail de mise à disposition précaire d'un local logistique – Sté ROSI Alpes : lot 2.11 de l'Espace EVOLUTIF

→ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- Reportage photo agriculture en Matheysine Breteau Emmanuel 3 440 €TTC
- Contrat de service pour l'analyse prospective de l'offre ALSH en Matheysine Les Echelles 21 104 €TTC
- Mission de surveillance et de présence de l'ENS des Gillardes 4 000 €TTC
- Vélos cargo RPE Amsterdam Air 12 511,70 €TTC
- Acte d'engagement étude mise en valeur durable et gestion des flux de la route du Poursollet TELOA SARL 35 820 €TTC
- Interventions dans le cadre de la CTEAC Racines communes 3500 €TTC
- Interventions dans le cadre de la CTEAC Brunet Faustine 4950 €TTC
- Mission maîtrise d'œuvre espace ludo-aquatique camping du Sautet Atelier Marchand 8 000 € HT min
- MAPA Contrôle des ANC – Nicot Contrôle
- Installation équipement visio hémicycle Arthesis 10 188,60 TTC
- Installation équipement visio hémicycle Arthesis 12 307,08 TTC
- Travaux électricité aménagement siège PSD 22 883,99 TTC
- Aménagement siège - Pôle Petite Enfance Serge Marry 79 077,60 TTC
- Réhabilitation canalisation de refoulement grand bassin piscine Resoborvo 17 313,84 TTC
- Prairie de la Rencontre : démontage et remontage de monuments commémoratifs – avenant Cheval Restauration Patrimoine 5008,33 € TTC
- Table d'orientation PDIPR Signalétique Céramique 10850 HT
- Mission naturaliste ENS Gillardes :
 - Inventaire petites chouettes, circaète... Thibault Lacombe 26 250€HT
 - Biodiversité forestière Elise Pares 4 650€HT
 - Flores Thomas Amodeï 14 450€HT
 - Chiroptères Marie Le Roux et Céline le Barz 21 500€HT
 - AMO Jérôme Gros 44 850€HT
- Budget éco
 - Elagage bords de Jonche – Arbres et Vous : 3 340,00 €
 - Elagage Les Certaux – CAFES : 3 900,00 €
 - Remplacement luminaires – Atelier La Motte d'A. : PSD : 1 765,93 €
- Budget Abattoir
 - Curage STEP – CROS : 1 650,00 €
 - Installation dégrilleur STEP – CROS : 29 221,43 €

→ DEPOTS DE GARANTIES

→ REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

→ CONTRATS D'ASSURANCES

→ ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 €

→ INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE

→ DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

→ SIGNATURE DE CDD

- Signature d'un CDD patrouilleur bikepark/sentiers

Présentation par Coraline SAURAT :

3.1 Action sociale – définition de l'intérêt communautaire : Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Contexte général :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), qui sera mis en œuvre à partir du 1er janvier 2025. Cette loi confère aux communes le rôle d'autorités organisatrices de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants, avec la possibilité de transférer cette compétence aux intercommunalités.

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal.

Ce texte a suscité de nombreuses réactions de la part des associations d'élus locaux des intercommunalités. Il méconnaît la réalité du terrain et la diversité du paysage intercommunal où la majorité des EPCI exerce déjà tout ou partie des quatre compétences principales liées au service public de la petite enfance.

Les compétences à exercer au titre du SPPE incluent :

1. **Recensement des besoins** : Identifier les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services et de modes d'accueil disponibles sur le territoire.
2. **Information et accompagnement des familles** : Fournir des informations et un accompagnement aux familles ayant des enfants de moins de trois ans ainsi qu'aux futurs parents.
3. **Soutien à la qualité des modes d'accueil** : Assurer la qualité des structures d'accueil existantes et en développer de nouvelles.
4. **Planification du développement de l'accueil** : Élaborer des plans pour le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil.

Cette réforme vise à garantir un accueil de qualité pour chaque jeune enfant et à réduire les inégalités territoriales en matière de services de petite enfance.

Contexte local :

Actuellement, les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine, dans son article d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire, incluent l'ensemble des 4 compétences attachées à la qualité d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. La CCM exerce les compétences en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et l'action sociale d'intérêt communautaire dans ce domaine qui recouvrent :

1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire.
2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
3. La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil.
4. Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Il est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence de la petite enfance en utilisant les termes de la Loi Plein Emploi afin d'éviter toute fragilité juridique. Ces compétences seront exercées selon l'intérêt communautaire ainsi défini :

- Etude sur le développement des services en faveur de la petite enfance
- Coordination dans le domaine de la petite enfance
- Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le domaine de la petite enfance
- Etude, mise en place et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi définie :

- Établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, micro-crèches) de 0 à 3 ans, voire jusqu'à 5 ans révolus au regard de l'agrément accordé à chaque structure, existants et implantés en zone rurale sur les communes de moins de 2 000 habitants
 - Le multi-accueil de La Mure, commune de plus de 2 000 habitants, reste de compétence communale, compte-tenu de sa structuration, afin de ne pas obérer les finances de l'intercommunalité
 - Lieu d'accueil Enfant-Parent, espace ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps de jeux et d'échanges. Le LAEP est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire.
- Étude, mise en place et gestion d'une politique petite enfance au titre du Relais Petite Enfance

Définition de l'intérêt communautaire :

En l'espèce, la Communauté de Communes dispose d'ores et déjà de compétence en matière d'action sociale. L'intérêt communautaire peut être précisé par une délibération votée à la majorité des 2/3 en précisant le champ d'intervention de la compétence « action sociale ».

De ce fait, elle peut intervenir sous ce prisme, en prenant une délibération définissant l'intérêt communautaire « petite enfance », sans qu'il n'y ait besoin de procéder à une modification statutaire.

Afin de tenir compte de cette adaptation nécessaire au regard de la Loi du Plein emploi, et des nouveaux champs d'interventions précédemment délibérés,

La compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » est ainsi rédigée :

4. Action sociale d'intérêt communautaire

Ces compétences sont exercées selon l'intérêt communautaire ainsi défini :

4.1. Etude sur le développement des services en faveur de la petite enfance.

4.2. Coordination dans le domaine de la petite enfance.

4.3. Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le domaine de la petite enfance.

4.5. Etude, mise en place et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi définie.

4.5.1. Établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, micro-crèches) de 0 à 3 ans, voire jusqu'à 5 ans révolus au regard de l'agrément accordé à chaque structure, existants et implantés en zone rurale sur les communes de moins de 2 000 habitants.

4.5.2. Le multi-accueil de La Mure, commune de plus de 2 000 habitants, reste de compétence communale, compte-tenu de sa structuration, afin de ne pas obérer les finances de l'intercommunalité.

4.5.3. Le Lieu d'accueil Enfant-Parent, espace ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps de jeux et d'échanges. Le LAEP est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire.

4.6. Étude, mise en place et gestion d'une politique petite enfance au titre du Relais Petite Enfance.

4.7. Etudes sur le développement des services en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

4.8. Coordination dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

4.9. Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales dans les domaines de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse, relevant des compétences de la Communauté de Communes de la Matheysine.

4.10. Soutien aux structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse dirigés vers l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

4.11. Soutien aux actions et manifestations en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

4.12. Actions en matière de santé d'intérêt communautaire par l'élaboration et l'adoption d'un projet territorial de santé ; et par la création et la gestion d'un contrat local de santé.

4.13. En matière d'emploi, participation aux politiques d'aides à l'emploi des jeunes (Mission Locale) ou tout dispositif qui viendrait s'y substituer.

4.14. Soutien et aide à l'animation des manifestations sociales, ayant un rayonnement sur le territoire intercommunal, voire départemental, régional, national ou international.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DEFINIT** l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » tel-que ci-dessus développé ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Arrivée de Xavier CIOT (avec pouvoir de Frédéric GIRARDOT).

4 PROJET DE TERRITOIRE

Présentation par Coraline SAURAT :

4.1 Adhésion à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Territoire, dont les orientations ont été validées lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2023, l'intercommunalité et les communes s'engagent dans une démarche ambitieuse visant à renforcer l'attractivité résidentielle et économique, tout en respectant les ressources et l'environnement de notre territoire. Les enjeux structurants identifiés conduisent à adopter un modèle d'aménagement équilibré, capable de soutenir une dynamique démographique et économique, tout en préservant l'équilibre social et générationnel du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de se doter d'outils adéquats, notamment en matière de gestion foncière. Le séminaire du 7 juin 2024 sur les politiques et actions à conforter ou à créer a souligné l'importance de développer une politique foncière proactive, visant à mobiliser les ressources foncières nécessaires pour soutenir l'essor des activités, notamment industrielles et artisanales, tout en favorisant le retour ainsi que le maintien d'activités compatibles avec l'habitat au sein des centralités et polarités.

Dans cette optique, l'adhésion à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné représente une opportunité stratégique pour accompagner la mise en œuvre de notre Projet de Territoire. Cet outil au service de l'intercommunalité et des communes qui la composent, permettra de répondre aux besoins identifiés en matière d'acquisition et de gestion foncière, facilitant ainsi l'aménagement et le développement du territoire conformément aux orientations collectivement validées.

L'EPFL du Dauphiné a été créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2002. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières, en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code. Les statuts joints en annexe fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétences et les ressources de l'EPFL.

L'EPFL dispose de ses propres ressources. Il s'agit notamment de la taxe spéciale d'équipement (TSE) et des produits de cession de son patrimoine.

En adhérant à l'établissement public foncier local du Dauphiné, la Communauté de Communes de la Matheysine pourrait ainsi développer un partenariat pour la mise en œuvre du volet foncier de ses politiques publiques, avec notamment la capacité à anticiper la maîtrise foncière sur des secteurs stratégiques de son territoire.

Ce partenariat offrirait l'opportunité de tirer parti des services et de l'expertise de l'EPFL, tant en matière de portage foncier et de son financement que d'ingénierie et de stratégie foncières.

Les communes de Saint-Théoffrey et de Prunières adhèrent à l'EPFL. Dans l'hypothèse où la CCM adhérerait à l'EPFL, elle se substituerait aux deux communes précitées.

Selon les statuts de l'EPFL, le poids relatif à la population de la CCMatheysine dans le nouveau périmètre de compétence de l'établissement, permet de fixer la représentation de l'intercommunalité au sein de l'assemblée générale à deux délégués, avec quantum de 10 voix par délégué. En cas d'adhésion validée par l'arrêté préfectoral, l'assemblée générale de l'EPFL élira ensuite parmi les deux délégués proposés par la Communauté de Communes de la Matheysine, un titulaire et un suppléant pour siéger à son conseil d'administration.

Étant donné les enjeux fonciers sur le territoire, il serait opportun pour l'intercommunalité et ses communes membres que cette adhésion soit effective dès le 1^{er} janvier 2025.

Coraline SAURAT précise que cette idée émane des séminaires d'élaboration du Projet de Territoire.

L'EPFL est un acteur public qui se rémunère par une levée d'impôt et la cession des biens.

L'Exécutif a reçu M. Vincent REMY, Directeur de l'EPFL, et M. Arnaud MATHIEU, Vice-Président de la Communauté de communes Massif du Vercors et Maire de Villard de Lans. Ces derniers ont présenté cet outil d'acquisition foncière indispensable au regard de la raréfaction des aides publiques.

Pour la CCM, lors de la réhabilitation de l'Espace EVOLUTIF, la réflexion a été lancée mais n'avait pas aboutie compte-tenu de l'aide exceptionnelle du Département à hauteur de deux millions d'euros pour financer le programme.

Les avantages de l'adhésion sont, entre autres : l'absence de facturation de l'ingénierie aux collectivités, la mutualisation des risques financiers et les frais d'études financés à hauteur de 50 000 €.

Cet outil au service de la CCM et des communes semble particulièrement adapté en période de raréfaction du foncier et de manque de moyens. L'adhésion et la sortie sont libres à tout moment et gratuites

L'EPFL est financé par la TSE (taxe spéciale sur les équipements), dont le produit est estimé à 200 000€ sur l'exercice 2024.

L'EPFL étudie la faisabilité et la validité du projet en amont de tout engagement, de toute acquisition.

Son intervention sur le territoire pourrait concerner, par exemple, les anciennes gares du Petit Train ou le centre Plein Temps Vacances et Loisirs à Laffrey (bâti est mis en vente par les propriétaires privés).

C'est un outil au service de l'intercommunalité et des communes pour l'aménagement du territoire.

Madame la Présidente laisse la parole aux Maires des communes adhérentes :

Alain MENDEZ, pour St Théoffrey, confirme l'intérêt de l'EPFL et se permet de donner la parole à **Benjamin PONCET**, son adjoint qui siège depuis 10 ans à l'assemblée générale de l'EPFL : La nouvelle direction de l'EPFL a impulsé une nouvelle dynamique. Pour St Théoffrey, le terrain des Eybains avait été acheté à prix d'or par la Commune. L'EPFL a porté le foncier pendant 10 ans pour faire émerger un programme. Contrairement à cet exemple, l'EPFL travaille sur la faisabilité du programme en amont avant tout engagement.

Concernant le nouveau programme envisagé à l'entrée du village (achat d'une grange à l'entrée de Petichet pour démolition), l'EPFL prévoit tout un programme d'actions phasées. Il est force de proposition et aide à la décision. Dans ces conditions, le délai de portage n'est plus une contrainte. Cela permet de porter des projets qui se construisent et se financent sur le long terme.

Michel TOSCAN, pour Prunières : L'EPFL a accompagné la commune sur l'achat du bâti et le portage du projet : « Café Bernard ».

Philippe FAURE confirme l'intérêt de la commune de Laffrey pour une adhésion mais une commune ne peut plus adhérer seule.

Eric BONNIER souligne l'intérêt de l'adhésion et rappelle qu'il n'y a pas de petit projet. L'EPFL est un vrai outil foncier mais aussi de développement économique d'avenir.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Il est important d'identifier les projets d'ores et déjà, car si aucun projet n'est lancé, la taxe sera perçue pour rien. Le coût donné est lié à la valeur locative et à la composition du foyer. Ce coût pourrait aller de 5 à 40€.

Coraline SAURAT : Le plafond par foyer est fixé à 20€. Le nombre d'adhérents et le nombre de cessions permettront dans l'avenir de baisser l'impôt. Plus le nombre de collectivités adhérentes est important, plus l'effet levier est significatif.

Maryse BARTHELEMI signale qu'elle s'abstiendra sur ce vote car trop de fiscalité pèse sur les habitants avec le cumul de la hausse de la CFE et de la TEOM. 200 000€ d'impôt en plus sur la population est important.

Coraline SAURAT corrige la motivation présentée pour ce vote. En effet, la réflexion présentée en réunion de l'Exécutif en formation politique (sans technicien de la CCM) par Maryse BARTELEMI était la suivante : Dans la mesure où l'Exécutif n'était pas prêt à lever un nouvel impôt pour aider à financer l'Alpe du Grand Serre, elle préfère s'abstenir sur une adhésion impliquant un nouvel impôt.

Maryse BARTHELEMI : Puisque ce débat est à nouveau évoqué, elle estime que la solution présentée pour la DSP de l'Alpe du Grand Serre est une solution unique et à charge. Elle avait demandé de travailler d'autres solutions, comme lever l'impôt ou décaler un programme prévu au Plan Pluriannuel d'Investissements. Ses propos ont été considérés comme irresponsables. Dans ces conditions elle vote contre l'adhésion à l'EPFL.

Éric BONNIER : « On ne va pas refaire l'histoire, ce débat a eu lieu en exécutif. Tu nous prends en otage. » L'impôt sera levé pour un service rendu et pour préparer l'avenir, pas pour compenser un déficit d'exploitation.

Coraline SAURAT : Pour revenir à la présente délibération, il s'agit bien d'un impôt supplémentaire mais pour l'ensemble des communes et un outil au service de tous. Lors des ateliers du Projet de Territoire, une évidence est apparue : la Matheysine n'a aucun outil d'aménagement. Celui-là paraît nécessaire pour renforcer des actions en faveur de l'habitat, de l'emploi et de l'attractivité. Elle propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 56 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL). De fait, la Communauté de Communes de la Matheysine se substituera aux communes de Saint-Théoffrey et de Prunières ;
- ➔ **ACCEPTE** les statuts de l'EPFL, tels qu'annexés ;
- ➔ **ACCEPTE** la mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, de la taxe spéciale d'équipement visée à l'article 1607bis du code général des impôts à compter du 1er janvier de l'année suivant son adhésion effective ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette adhésion.

Il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes de la Matheysine au sein de l'Assemblée générale de l'EPFL du Dauphiné.

Selon les statuts de l'EPFL, le poids relatif à la population de la CC Matheysine dans le nouveau périmètre de compétence de l'établissement, permet de fixer la représentation de l'intercommunalité au sein de l'assemblée

générale à deux délégués, avec quantum de 10 voix par délégué. En cas d'adhésion validée par l'arrêté préfectoral, l'assemblée générale de l'EPFL élira ensuite parmi les deux délégués proposés par la Communauté de Communes de la Matheysine, un titulaire et un suppléant pour siéger à son conseil d'administration.

Madame **Coraline SAURAT** et Monsieur **Alain MENDEZ** proposent leur candidature.
Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** deux représentants de l'intercommunalité au sein de l'EPFL du Dauphiné : **Coraline Saurat et Alain Mendez.**

5 CULTURE & PATRIMOINE

Présentation par Coraline SAURAT (en l'absence de Marie-Claire DECHAUX) :

5.1 Attribution de subvention aux associations

Une enveloppe de 10 000 € est prévue au budget 2024 de la Communauté de Communes de la Matheysine pour soutenir des projets culturels sur le territoire.

Pour mémoire, lors de la 1^{ère} session 2024, 16 demandes ont été étudiées et un total de 6 050 € de subvention a été accordé.

Pour la 2^{ème} session 2024, 4 dossiers ont été réceptionnés.

Sur proposition de la commission Culture et Patrimoine réunie le 12 septembre dernier, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Subvention votée
Comité du Souvenir Français Valbonnais - La Mure	Acquisition de deux Drapeaux jeune et deux Drapeaux adulte	500 €
Association Historique des Amis de la Motte les Bains	Exposition historique "80 ans des fusillés de Raccord"	300 €
Les Couleurs du Coiro	Atelier de dessin et de peinture pour adultes, et expositions	200 €
Ciné Vadrouille	Ciné Vadrouille autour du Monde	400 €

Présentation par Angélique ROSSI :

6.1 Territoire Educatif Rural

Dans le cadre du Plan gouvernemental France ruralités, le dispositif « Territoire Educatif Rural – TER » expérimenté dans trois académies a vocation à s'étendre, avec l'ambition de contribuer à la lutte contre les inégalités territoriales et sociales en matière éducative.

Trois grands objectifs ont été définis au niveau national, en laissant aux acteurs locaux la possibilité de les décliner de manière adaptée aux réalités de terrain :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale.

Trois intercommunalités iséroises ont été ciblées par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour leur proposer de s'engager dans une convention multi partenariale : Balcons du Dauphiné, Trièves et **Matheysine**.

Cette sollicitation complète la démarche engagée par la Communauté de Communes de la Matheysine autour du Projet social de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, grâce à :

- La mobilisation du Département, de la CAF et de la MSA dans ce nouveau partenariat
- Des perspectives concrètes d'une meilleure coopération avec l'Education nationale pour renforcer les synergies autour des politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, qui sont au cœur du Projet social de territoire ;
- La dotation par l'Etat d'une enveloppe annuelle de 30 000 € (géré par le collège L. Mauberret) pour la mise en œuvre du plan d'actions inscrit dans cette convention.

Sur la base d'un diagnostic partagé concernant les enjeux territoriaux en matière éducative, les partenaires conviennent de l'intérêt de valoriser, consolider ou développer des actions dans les domaines suivants :

- Orientation des jeunes
- Continuité éducative (sur tous les temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- Education au numérique
- Education artistique et culturelle
- Education au sport et à la santé

A travers cette convention TER d'une durée de 3 ans, la Communauté de Communes de la Matheysine s'engage à suivre cette démarche et à mobiliser ses services dans le cadre des compétences intercommunales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les termes de la convention « Territoire Educatif Rural » de la Communauté de Communes de la Matheysine », notamment les enjeux sur les domaines d'actions ci-dessus développés ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention avec structures et les collectivités concernées, tous les documents inhérents à la présente décision, et les avenants le cas échéant.

6.2 Convention partenariale jeunesse en Isère 2024-2029 avec le Département de l'Isère (Ex. Contrat Territorial Jeunesse-CTJ) Et Plan d'actions Territorial

Préambule *(extraits de la convention)*

La Matheysine compte 2 695 jeunes de 11 à 25 ans (INSEE 2019), soit environ 14% de sa population totale.

La jeunesse demeure une phase de transition vers l'autonomie, la période où les jeunes se façonnent et se projettent vers l'avenir ; un temps de vie où les moins de 25-30 ans sont plus soumis à la précarisation que le reste de la population.

Les pouvoirs publics et le mouvement associatif ont donc un rôle important à jouer pour accompagner ce parcours vers l'âge adulte ; autant pour encourager les initiatives des jeunes et leur faire une place dans la société, que pour sécuriser les transitions.

Considérant la transversalité de la thématique jeunesse et le renouvellement des besoins des jeunes isérois, il est essentiel que les principaux acteurs isérois œuvrant en faveur de la jeunesse poursuivent la coordination de leurs moyens et de leurs actions.

Enjeux et objectifs de la convention

Le Plan départemental pour la Jeunesse voté en mars 2016, en cohérence avec le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) de la CAF, poursuit, notamment, l'ambition de coordonner la politique jeunesse à l'échelle territoriale.

Cette approche territoriale est en correspondance avec les bassins de vie des jeunes. En Matheysine, elle est portée d'une part, par le Département, au sein de la Maison du Territoire ; et d'autre part, par la Communauté de Communes de la Matheysine – service jeunesse. D'autres acteurs de la jeunesse s'inscrivent également dans cette logique territoriale et coopèrent au sein du Comité Technique Jeunesse et des groupes de travail thématiques spécifiques. En 2017, la première convention réunissant les partenaires isérois en charge de l'action jeunesse a été signée. Elle a acté l'engagement de chacun à soutenir la mise en place d'une politique jeunesse déployée au plus près des besoins des jeunes et des particularités de chaque territoire, par la mise en place des Contrats territoriaux jeunesse (CTJ). Cette convention cadre a permis d'installer les fondements d'une action de proximité, concrète et efficace car définie localement et de manière concertée.

Pour poursuivre ce partenariat au regard des évolutions des besoins des 11-25 ans en Isère, sur les cinq années à venir, **la présente convention a deux objectifs prioritaires :**

- **Consolider les engagements des partenaires à travers des valeurs partagées ;**
- **Préciser les modalités partenariales de soutien et de valorisation des actions locales ou d'envergure départementale.**

La rédaction d'un plan d'actions est réalisée entre la Maison de Territoire du Département, la CAF de l'Isère et la CCM. Ce travail est issu de toutes les phases de concertation avec tous les acteurs publics et privés concernés en Matheysine.

L'ensemble des partenaires du territoire œuvrant pour la jeunesse travaille de manière coordonnée et concertée, pour définir et mettre en œuvre son plan d'actions. Les partenaires décrivent les modalités spécifiques de fonctionnement du schéma de gouvernance des instances propre à leur territoire, puis rédigent selon les 3 étapes proposées ci-après, leur plan d'actions :

- Définition des thèmes / axes de travail spécifiques au territoire,
- Déclinaison en objectifs / intentions partagés,
- Traduction en actions / projets.

Chaque action/projet sera décrit dans une fiche opérationnelle spécifique, qui précise notamment : la description de l'action, le public visé, les rôles de chacun, le calendrier prévisionnel, le budget prévisionnel, les moyens techniques et humains mis en œuvre, les résultats attendus.

Ce plan d'action fera l'objet d'une présentation ultérieure.

Demande de validation

Au regard du travail mené par la CCM et son service jeunesse depuis 2020, notamment sur le co-pilotage des actions jeunesse avec la Maison du territoire et la CAF et en appui sur le maillage réalisé avec les partenaires jeunesse de la Matheysine, il est proposé aux élus communautaires :

- De soutenir la mise en œuvre de la nouvelle convention partenariale jeunesse pour la période 2024-2029
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention-cadre départementale avec le Département de l'Isère et les autres parties-prenantes

Pour exemple, ce dispositif permet de mener des programmes tels que :

- Veille jeunesse
- Promeneur du net
- Parcours BAFA

Il s'agit d'un vrai atout au service de notre jeunesse.

Philippe ROBERT : Cette convention ne comporte aucun élément financier.

Angélique ROSSI : Ce vote ne vise qu'à adopter une convention-cadre. Il s'agit d'actions portées par différents acteurs sans subventions publiques. Un programme territorial matheysin est en cours d'élaboration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les termes de la convention partenariale ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention, tous les documents inhérents à la présente décision, et les avenants le cas échéant.

6.3 Petite Enfance – projet de construction d'une crèche Saint-Théoffrey : réactualisation du Plan de financement

Vu, la délibération n° 183-23 du 11 décembre 2023 portant adoption du programme d'investissement « Crèche intercommunale Saint-Théoffrey »

Vu, la délibération n° 98-24 du 30 mai 2024 portant adoption du plan de financement actualisé ;

Ce programme d'investissement fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR, du Département de l'Isère, au titre de la nouvelle enveloppe dédiée aux intercommunalités, et de la CAF de l'Isère.

La Convention d'objectifs et de gestion entre la CNAF et l'Etat a revalorisé le financement affecté à la construction d'établissements d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, l'intercommunalité peut prétendre à une subvention majorée de 30 000 € de la CAF de l'Isère. Aussi, le plan de financement est ajusté pour intégrer des équipements extérieur et intérieur pour répondre aux nouvelles aspirations du monde de la petite enfance.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à :

Dépenses prévisionnelles	
Maitrise d'œuvre & études complémentaires	111 500,00 €
<i>Sous-total MOE/Etudes</i>	<i>111 500,00 €</i>

Installation chantier	25 000,00 €
Terrassement VRD am. ext.	97 000,00 €
Gros œuvre & lots techniques	696 000,00 €
Mobilier et équipements PE	63 527,29 €
<i>Sous-total Travaux acquisitions</i>	<i>881 527,29 €</i>
Dépenses totales HT	993 027,29 €

- Les ressources prévisionnelles de l'opération :

Recettes		%
Département Dotation intercommunalité	379 021,00 €	38.17%
Etat - DETR 2024	130 400,00 €	13.13%
CAF Isère Bonus territoire PIAJE	285 000,00 €	28.70%
Autofinancement CCM - fonds propres	198 606,29 €	20,00%
Recettes totales	993 027,29 €	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- ➔ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel réactualisé ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Isère et de la CAF de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

7 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

7.1 Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet (35 heures) pour effectuer la mission de Directeur des Services Techniques.

Cette création de poste fait suite à l'inscription sur le tableau de promotion interne au titre de l'année 2024, de l'agent occupant la fonction de Directeur des Services Techniques (actuellement technicien territorial Ppal de 1^{ère} classe). Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé que le conseil communautaire autorise Mme la Présidente à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer la mission de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes ;
 - Motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : Directeur des Services Techniques,
 - Niveaux de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience professionnelle équivalente,
 - Niveaux de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'année 2024 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

7.2 Mise à jour du tableau des effectifs – filière technique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de mettre en adéquation le grade et la fonction correspondant au poste de technicien de la piscine AQUAMIRA, auquel va s'ajouter une mission d'assistant de prévention.

Il est donc proposé de modifier ainsi le tableau des emplois :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

7.3 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité : Animation du plan « Précarité et éducation alimentaire »

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La collectivité porte une politique de développement de l'alimentation. A ce titre, elle a obtenu le label « **Projet Alimentaire de Territoire** » en 2021. Celui-ci est en cours de demande de renouvellement pour **le niveau 2 (phase opérationnelle)**.

En parallèle, la CCM a lancé un Projet Social de Territoire avec une Convention Globale de Territoire signée en avril 2023 qui ouvre des perspectives de travail sur les thématiques de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'accès aux droits, du travail social, de l'aide à domicile.

Dans ce cadre de dispositifs croisés et pour donner suite à un diagnostic sur **le volet social de l'alimentation** (précarité alimentaire de notre population, accès aux produits locaux, vecteur de lien social...), un programme d'actions a été établi. Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre diverses actions sur ces sujets et de lancer l'animation d'un réseau d'acteurs.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent à temps non complet (17h30 / 35), sur le grade de rédacteur et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de 8 mois renouvelable dans la limite de 12 mois, à la suite de l'accroissement temporaire d'activité.

Ce poste est financé par des subventions publiques liées aux dispositifs contractuels correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer une mission d'animation du Plan d'Action « Précarité et Education Alimentaire » pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17 heures 30, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- ➔ **PRECISE** que la rémunération sera comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 correspondant à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (rémunération fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle), à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'année 2024 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

8 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Présentation par Dominique LE TRAOU :

8.1 Budget Principal - Décision modificative n° 2-2024

Vu, la délibération n° 114-24 en date du 4 juillet 2024 portant prise de participation à la SCIC Atticora

Vu, la délibération n° 116-24 en date du 4 juillet 2024 portant prise de participation à la SCIC Silvae

Il est indispensable de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour effectuer l'écriture comptable requise.

Pour ce faire, la délibération modificative sera ainsi articulée :

Chapitre	Article	Fonct.	Programme / libellé	Inv. Dépenses	Inv. Recettes
c/26	c/266	01	Participations & créances rattachées à des participations - autres formes de participation	200,00 €	
c/16	c/1641	01	Emprunt auprès Ets financiers- Emprunt en euros	-200,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

8.2 Budget annexe AGS : Décision modificative n° 1-2024

Conformément à la convention « Aide exceptionnelle, avance remboursable » établie entre le Département de l'Isère et la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 8 avril 2021 portant sur l'octroi d'une avance remboursable de 200 000 € ;

Dominique rappelle que cette somme nous a aidé à payer les factures en souffrance lors de la prise de compétence.

La maquette budgétaire du budget annexe AGS ne prévoit pas les crédits nécessaires pour honorer la dernière échéance.

Il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour effectuer l'écriture comptable requise. Il s'agit d'un mouvement de crédits en section d'investissement sans incidence sur l'équilibre global du budget et ne nécessitant pas de financements supplémentaires.

Pour ce faire, la délibération modificative sera ainsi articulée :

Opération	Article	Programme / libellé	Inv. Dépenses	Inv. Recettes
n°202401	c/2158	Autres installations, matériels...	-80 000,00 €	
	C/1687	Autres dettes	80 000,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

8.3 Budget annexe Gestion Touristique du Sautet : Décision modificative n° 1-2024

La maquette budgétaire 2024 prévoit les crédits d'investissement suffisants mais non affectés à une opération dédiée.

Aussi il est proposé d'ouvrir sur le budget annexe 55100 opération n° 5102 « Espace Fraîcheur Sautet 2024 », et d'affecter les crédits suivants :

Chapitre	Op	Article	Programme / libellé	Inv. Dépenses	Inv. Recettes
c/21		c/2158	Autres installations, matériels...	-220 000,00 €	
c/13		c/1313	Subvention Département		-120 000,00 €
	n°5102	c/2158	Espace fraîcheur Sautet 2024- autres installations, matériels...	190 000,00 €	
	n°5102	c/2031	Espace fraîcheur Sautet 2024-frais étude...	30 000,00 €	
	n°5102	C/1313	Espace fraîcheur Sautet 2024-subvention Département		120 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

8.4 Cotisation foncière des entreprises – base mini : application 2025

Vu, la délibération n° 146-23 du 25 septembre 2023 portant nouveau barème de la cotisation minimum applicable en 2024 ;

Cadre juridique

Les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par la commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre) selon un barème qui est revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix (CGI, art. 1647 D, I-1).

Les délibérations fixant le montant de la base doivent intervenir, en principe, avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables l'année suivante (CGI, art. 1639 A bis).

Toute entreprise est assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE – composante de la fiscalité professionnelle :

- Les entreprises dont la surface utile à l'activité est importante, la cotisation de CFE est calculée selon la valeur locative réelle ;
- Les entreprises dont la surface utile à l'activité est faible, la cotisation est calculée selon une base minimum imposée par tranche de chiffre d'affaires ou de recettes ;
- Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Rappel du contexte de révision en 2023

En 2023, une refonte des bases a été engagée par l'intercommunalité.

Ces bases n'avaient pas été revalorisées depuis 2017. Les objectifs recherchés étaient :

- ✓ Améliorer la politique CFE mini (PCM) peu performante et insuffisamment progressive ;
- ✓ Diminuer les fortes disparités entre les catégories de Chiffres d'Affaires ;
- ✓ Augmenter les recettes fiscales de l'intercommunalité.

Objectifs du groupe de travail

Pour donner suite à la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 concernant les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises, et conformément aux engagements pris en séance, une réunion d'échanges a été fixée le 13 septembre dernier, dont les objectifs étaient :

- Trouver un équilibre entre la contribution des entreprises aux dépenses publiques et l'impact de la fiscalité sur leurs charges ;
- Poser le cadre d'une politique performante, tenant compte du poids de la cotisation en fonction du chiffre d'affaires des entreprises concernées ;
- Le nouveau barème des bases de CFE sera soumis au conseil communautaire du 26 septembre pour une application en 2025.

Bases mini CFE votées en 2023 pour une application en 2024

Chiffre d'affaires	Inférieur ou égal à 10 000 €	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Supérieur à 500 000 €
Barème CCM 2024	560	952	1 271	1 626	2 067	2 633

Décret n° 2024-496 du 30 mai 2024 portant sur le nouveau barème 2025

Chiffre d'affaires	Inférieur ou égal à 10 000 €	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Supérieur à 500 000 €
Base/Plafond de l'article 1647 du CGI	579	1 158	2 433	4 056	5 793	7 533

Proposition issue du groupe de travail – Bases mini CFE applicables à compter de 2025

À partir de la réflexion initiale de l'application du taux de revalorisation des bases fiscales, une proposition est présentée en tenant compte d'une progression plus dynamique pour les trois catégories supérieures.

Chiffre d'affaires	Inférieur ou égal à 10 000 €	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Supérieur à 500 000 €
Proposition barème 2025	560 ⁽¹⁾	952 ⁽¹⁾	1 271 ⁽¹⁾	1 720	2 195	2 790

(1) maintien barème pour limiter pression fiscale sur catégories inférieures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 55 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention :

➔ **DECIDE** de retenir un barème pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires :

- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 560 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 952 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 1 271 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 1 720 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 2 195 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;

- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 2 790 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000€;
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise aux services fiscaux pour une mise en application à compter de 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

9 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Eric BONNIER :

9.1 Dispositifs « Financer mon Investissement » et « LEADER Terres de Dauphiné »

9.1.1 Mise à jour des conditions d'abondement

La délibération n° 48-24 du 7 mars 2024 présente les modalités d'abondement, par la CCM, des dispositifs « financer mon investissement » de la Région et « LEADER Terres de Dauphiné ». Il est observé que :

- Le 28 juin 2024, la Région a adopté un nouveau règlement pour le dispositif « financer mon investissement »
- La CCM ne peut pas intervenir sur des projets particulièrement structurants pour le territoire lorsque la commune finance également ces projets.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la délibération, à compter du 26 septembre 2024, afin de :

- Mettre en adéquation le règlement de la CCM avec le nouveau règlement de la Région pour le dispositif « financer mon investissement »,
- Permettre au bloc communal (CCM + commune) d'intervenir sur des projets particulièrement structurants pour le territoire en abondement du dispositif LEADER Terres de Dauphiné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les nouvelles modalités d'intervention de la CC Matheysine en abondement des dispositifs « Financer mon investissement » de la Région et du « Leader Terres de Dauphiné » ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision, notamment le règlement du dispositif « Financer mon investissement » de la CC Matheysine, les conventions avec les bénéficiaires des aides et tout autre documents nécessaires à la poursuite des dispositifs financiers.

9.1.2 Dispositif « Financer mon investissement – commerce et artisanat » : demande de subvention du restaurant « Tout va bien » à La Mure

Nom du dirigeant : Campillo Loïc/ Kovács Dóra

Nom de l'entreprise : TOUT VA BIEN

Adresse de l'entreprise : 20 rue Jean Jaurès 38350 la Mure

Restaurant situé à l'entrée de la rue principale de La Mure à 250 mètres du petit train de la Mure.

Date de création de l'entreprise : Juin 2024

Type de projet : Reprise du restaurant L'O à la Bouche à La Mure

Produits / services proposés : Restauration type néobistrot. Terme relativement récent, c'est une rencontre entre deux cuisines celle du bistrot, réputée pour ses plats traditionnels et généreux, et celle de la gastronomie, connue pour ses saveurs recherchées et sa finesse. Une cuisine raffinée et inventive, mais servie dans un restaurant simple et cosy. Les porteurs de projet ont choisi ce concept car il est de plus en plus populaire.

La carte sera courte et évoluera en fonction des saisons, des arrivages et des inspirations. L'approvisionnement se

fera en circuit court. Les plats seront cuisinés maison, un plat de jour sera proposé.

Pourcentage du CA par type de clientèle :

80% du CA sera représenté par la clientèle du restaurant, 20% par des services type traiteur et événements extérieurs développés au cours de la 1^{ère} année.

Objet de la demande de subvention : Travaux et investissements du matériel

Travaux extérieurs : ravalement de façade et enseigne.

Travaux intérieurs : rafraîchissement des murs et changement d'une partie du sol (22 m²)

Matériel de cuisine : appareils électroménagers

Financement du projet : 140 000 € (achat fonds de commerce, frais d'immatriculation, BFR...)

Investissements et travaux faisant l'objet de la demande de subvention : 13 029,13 € HT

Ressources financières : Apport de 21 000 € ; Prêts de 120 000 €

Une demande de subvention est déposée auprès de la Région pour un montant de 2 605,86 € (20%*) et auprès de la CCM pour un montant de 1 302,91 € (10%*)

**Dépenses éligibles comprises entre 10 000 et 30 000 € HT*

Cette demande a été soumise à l'avis du bureau économie réuni le 13 septembre dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 302,91 € maximum au Restaurant Tout va bien à La Mure – M. Loïc Campillo et Mme Dòra Kovács ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article c/65742 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

9.1.3 Abondement par la CCM du dispositif Leader – Terres de Dauphiné : dossier de demande de subvention de l'association L'ENTRE à La Mure

Contexte

L'Entre est un collectif réunissant une dizaine d'associations locales actives depuis plus ou moins longtemps sur le territoire de la Matheysine. Toutes ces associations, quoi qu'engagées dans des domaines d'activités très différents, poursuivent des objectifs similaires de partage et transmission des savoir-faire, de création de lien social, d'émancipation des personnes, de respect de l'environnement naturel et culturel. Le collectif de L'Entre porte le projet du Beaumonde, lieu commun d'éducation populaire au sein duquel s'épanouiront les activités des associations membres, et dont le cœur sera un café-cantine solidaire. Ce lieu est implanté au centre de La Mure, au sein de l'ancienne chapelle du château de Beaumont, qui appartient à la commune de La Mure et est louée au collectif par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique signé avec la SCIC Villages Vivants, partenaire de L'Entre. Cette ancienne chapelle est en cours de réhabilitation. Les travaux seront menés par L'Entre, réalisés en chantiers participatifs encadrés par l'association Université Rurale Montagnarde, elle-même membre du collectif.

Objectifs

La phase A des travaux de rénovation de l'ancienne chapelle de Beaumont, première des trois grandes étapes prévues pour la réhabilitation globale de ce lieu, permettra d'investir pleinement les trois grandes salles principales du rez-de-chaussée. Dès la première session de travaux, la salle dite du château, d'ores et déjà utilisée par les différentes associations qui composent le collectif porteur du projet du Beaumonde, sera réaménagée et investie de manière plus optimale et permanente. La création d'un espace cuisine dans cette salle permettra notamment l'installation et le développement des activités de Café Charai, cœur vivant et fédérateur du Beaumonde. Au terme

de la phase A, les activités des différentes associations pourront s'épanouir et s'inscrire dans des permanences plus marquées, occupant tout le vaste espace ouvert du rez-de-chaussée. Une zone d'ateliers, notamment utilisée par le Repair café et l'URM, mais aussi ouverte à des ateliers d'arts plastiques ou autres, verra notamment le jour sous une forme plus fonctionnelle, permettant l'accueil de publics plus nombreux dans les meilleures conditions.

Les chantiers participatifs permettront la transmission de techniques de rénovation durables, la découverte et l'initiation à un métier, mais aussi le lien social et la mixité, les échanges et le sentiment de servir une cause collective, autant de facteurs d'épanouissement individuel et collectif, favorisant l'estime de soi et par là-même l'autonomisation des personnes. Les chantiers seront encadrés par des professionnels et bénévoles aguerris aux méthodes d'éducation populaire, et portant de fortes valeurs sociales. Ils mêleront stagiaires en formation et habitants du secteur, dont des personnes défavorisées en situation de grande précarité. L'Entre prend soin d'aller chercher ce public et de l'accompagner dans cette démarche.

Actions prévues

La phase A se découpe en plusieurs sessions de chantiers, prévus entre juin 2024 et 2026 :

- Cinq sessions d'environ deux semaines chacune, sous forme de chantiers-école participatifs, permettront de travailler à l'édification du plafond à la française, au ragréage des sols et à la pose d'un plancher, à la fabrication d'enduits intérieurs correcteurs thermiques et à la rénovation des menuiseries existantes ;
- Trois autres sessions de chantiers seront réalisées par un chantier d'insertion local, qui se chargera d'une partie des travaux de démolition et de maçonnerie, de l'électricité, du chauffage et de la plomberie.

Calendrier

Été 2024 : réalisation des plafonds à la française, du ragréage des sols, de la rénovation des menuiseries.

2025 : travaux de plomberie, d'électricité, de chauffage.

2026 : réalisation des enduits muraux correcteurs thermiques.

Plan de financement

Dépenses en € HT		Financements	
Encadrement chantier participatif	49 300	Commune de La Mure (soit 12,5% des dépenses éligibles plafonnées à 80 000 € HT)	10 000
Chantier - formation insertion CAFES	18 100	CCM (soit 3,5% des dépenses éligibles plafonnées à 80 000 € HT)	2 800
Etudes	14 500	LEADER (soit 64% des dépenses éligibles plafonnées à 80 000 € HT)	51 200
		Autofinancement	17 900
TOTAL	81 900	TOTAL	81 900

Il est précisé que :

Le Comité Territorial LEADER du 5 juin 2024 a rendu un avis favorable sur cette demande de subvention à hauteur de 51 200 €. La décision finale appartient au Comité de Programmation ; La Commune de La Mure a validé la demande de subvention à hauteur de 10 000 €.

Suite à une interrogation de Denis PONCET, Eric BONNIER précise que le lieu sert à une quinzaine d'association dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Les travaux permettront de proposer des espaces supplémentaires au sein de la chapelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **PREND ACTE** de ce projet particulièrement structurant pour le territoire ;
- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 800,00 € maximum à l'association L'Entre, soit 3,5% maximum des dépenses éligibles plafonnées à 80 000,00 € HT ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article c/65742 ;
- ➔ **PRECISANT** que cette subvention est conditionnée aux aides octroyées par la Commune de Mure et par le LEADER « Terres de Dauphiné » ;
- ➔ **AUTORISANT** Mme la Présidente à signer la convention avec le bénéficiaire ;
- ➔ **AUTORISANT** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision permettant sa mise en œuvre.

9.2 Attribution d'une subvention au Groupement des Entreprises de la Matheysine pour l'organisation des Olympiades Inter-entreprises – juin 2024

Est soumise au vote en assemblée délibérante l'attribution de la subvention suivante, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget annexe économie :

- Groupement des Entreprises de la Matheysine (GEM) : Olympiades inter-entreprises en juin 2024 = 2 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € au Groupement des Entreprises de la Matheysine.
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM ;
- ➔ **AUTORISANT** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision permettant sa mise en œuvre.

10 GESTION DES DECHETS & GEMAPI

10.1 Gestion des déchets : convention de services et de livraison de l'énergie du site Athanor à La Tronche aux réseaux de chaleur principal et de Meylan

Dans le cadre du schéma directeur déchets de Grenoble-Alpes Métropole, il a été décidé en partenariat avec les territoires voisins la construction d'une nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE). Initialement le projet devait permettre une mise en service de la nouvelle unité en 2025. Ce projet de construction s'est décalé en raison d'une première consultation déclarée sans suite. La mise en service de la nouvelle unité est désormais projetée à fin 2029.

Un marché d'exploitation et de maintenance de l'actuelle UIVE en groupement de commande a confié la gestion de cette installation à la SEM Compagnie de chauffage (CCIAG). Il a pris effet le 1er mai 2020 pour une durée de 4 ans et a été reconduit jusqu'au 30 avril 2026.

Par ailleurs, la gestion du réseau de chauffage urbain principal a été confiée à la CCIAG par contrat de délégation de service public pour une durée de 15 ans, et ce jusqu'au 30 juin 2033. Suite à la réalisation d'un réseau de chauffage urbain sur la commune de Meylan, une convention tripartite de transit de la chaleur issue de l'UIVE via le réseau de

chauffage urbain principal vers ce réseau, a été signée entre la CCIAG concessionnaire du réseau de chauffage urbain principal, le groupe CORIANCE concessionnaire du réseau de chauffage de Meylan et Grenoble-Alpes Métropole. Elle a été intégrée au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur principal par avenant n° 4.

Enfin une convention fixe les modalités techniques et financières de reprise de la chaleur issue de l'UIVE par le réseau de chauffage urbain principal. Cette convention entre le concessionnaire du réseau de chauffage urbain principal et les membres du groupement pour le compte de l'exploitant de l'UIVE précise les conditions d'exploitation, notamment techniques, les engagements réciproques ainsi que les conditions financières pour la reprise de la chaleur injectée sur les réseaux de chauffage principal ainsi que l'exploitation des chaudières d'appoint à la charge uniquement de la Métropole. Les droits et obligations liés à cette convention constituent une annexe au marché en groupement de commandes d'exploitation de l'UIVE. Elle a été signée le 5 mars 2020 entre le concessionnaire du réseau de chauffage urbain principal et l'ensemble des membres du groupement de commandes. Le terme de cette convention est le 31 décembre 2024 et peut être reconduite par période d'un an sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer le transit de cette chaleur du réseau principal au réseau de Meylan conformément aux dispositions de la convention de transit, il est nécessaire de fixer les modalités d'achat de cette chaleur entre les deux concessionnaires et les membres du groupement de commandes.

Dans ce contexte, il est proposé de résilier la convention de chaleur en vigueur qui concerne uniquement le concessionnaire du réseau de chauffage principal et de signer une nouvelle convention de service et de livraison de l'énergie du site Athanor à La Tronche au réseau de chauffage principal et au réseau de chaleur de Meylan entre les membres du groupement de commandes pour la modernisation et gestion partenariales de l'UIVE et les concessionnaires du réseau de chauffage principal et celui de Meylan.

La chaleur provient de l'incinération des ordures ménagères et assimilées mais aussi des chaudières d'appoint. Les conditions économiques de la convention tripartite proposée sont constantes par rapport à la convention qu'elle remplace, et provisoires jusqu'à la mise en service de la nouvelle UIVE qui permettra une alimentation séparée des deux réseaux de chaleur, Meylan étant en basse température La Métropole ayant en charge l'exploitation des chaudières d'appoint, elle perçoit seule, les recettes de chaleur issue de celles-ci.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 11 septembre 2024, de la Commission Services publics de proximité du 13 septembre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la résiliation par avenant de la convention de services et de livraison de l'énergie du site Athanor à la Tronche au réseau de chauffage principal en date du 5 mars 2020, dans les conditions prévues par l'avenant annexé ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cet avenant ;
- ➔ **APPROUVE** les conditions techniques et financières de reprise de la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères ainsi que celle des chaudières d'appoint, sur le site Athanor à la Tronche, telles que figurant dans la convention annexée ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention de services et de livraison de l'énergie du site Athanor à la Tronche au réseau de chauffage principal ainsi qu'au réseau de Meylan, telle qu'annexée.

11 EAU & ASSAINISSEMENT

Point reporté à une séance ultérieure.

12 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

13 AGRICULTURE & MONTAGNE

14 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS, GESTION DES ENS & TRANSITION ECOLOGIQUE

15 SPORT

16 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

17 CALENDRIER DES INSTANCES : 2EME SEMESTRE 2024

- ☒ **MARDI 1^{ER} OCTOBRE (MATIN) : SEMINAIRE ALSH**
- ☒ **VENDREDI 4 OCTOBRE A 18H30 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ALPE DU GRAND SERRE**
- ☒ **MARDI 5 NOVEMBRE (APRES-MIDI) : SEMINAIRE ALSH**
- ☒ **JEUDI 7 NOVEMBRE A 18H30 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- ☒ **VENDREDI 22 NOVEMBRE : SEMINAIRE GESTION DES DECHETS**
- ☒ **VENDREDI 26 NOVEMBRE (MATIN) : SEMINAIRE ALSH**
- ☒ **LUNDI 2 DECEMBRE A 18H30 : CONFERENCE DES MAIRES**
- ☒ **JEUDI 12 DECEMBRE A 18H30 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

EXPRESSIONS DIVERSES :

Jean-Pierre CURT tient à exprimer son désarroi sur la question de l'Alpe du Grand Serre et les pressions endurées. Il a toujours soutenu la station et veut voter en responsabilité. « Subir des pressions en permanence est intolérable et ne permet pas de garantir l'intérêt général. »

Ce sont des pressions pour voter « oui » à la délégation de service public. Le « oui » peut s'entendre mais le « non » aussi, surtout selon les indications apportées par Monsieur le Vice-président aux Finances. Il est important que les élus votent librement.

Dominique LE TRAOU rajoute que les Maires ont reçu un courrier déplacé et déplaisant comportant des arguments erronés et des propos tenus notamment par une personne qui était en responsabilité à la Commune de La Morte, donc en capacité d'analyser les documents comptables à l'époque.

Michel TOSCAN : Un élu doit avoir sa liberté de penser et de s'exprimer.

Coraline SAURAT revient sur le message qu'elle a reçu de Jean-Pierre CURT concernant son hésitation à maintenir son mandat au sein de conseil communautaire.

« Les choix pèsent sur la collectivité et les élus qui la représentent. J'en appelle à la raison, et à travailler sereinement. Il faut retrouver la raison en cette période passionnelle pour le territoire. Nous devons travailler dans la sérénité entre élus et avec les acteurs du territoire pour être capable de s'écouter et de s'entendre. »

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 7 novembre 2024 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Frédéric CHAUD



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

